Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_42-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. Fanny CELTON, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Maurice JACQ, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. ARZUL Emilie, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. Clément LE PAGE, M. CONTANT Alexandre

Procurations : Mme. ARZUL Emilie donne pouvoir à Mme. LE BERRE, Mme. MANACH Hélène donne pouvoir à M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie donne pouvoir à Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre donne pouvoir à Mme. Danielle CARIOU

Secrétaire de séance : Madame Yvanne HASCOET

DCM 2026-42 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),*

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail sur un poste d'ATSEM afin de couvrir une plage horaire quotidienne plus importante au regard de l'organisation des services municipaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_42-DE

Et simultanément,

la création d'un emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 16/07/2026.

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 16/07/2026

SERVICE	EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION GENERALE							
Administratif	Secrétaire Général(e)	Rédacteur principal 1ère Classe	Oui	1	0	TC	
	Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Oui	1	0	TC	
	Agent postal/assistante administrative	Adjoint administratif	Oui	1	0	TNC à 31 h	
SERVICES TECHNIQUES							
Technique	Responsable du service technique	Agent maitrise	Oui	1	0	TC	
	Agent des espaces verts	Adjoint technique	Oui	1	0	TC	
SERVICES PERISCOLAIRES							
École, cantine, périscolaire, entretien des locaux	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	2	0	TNC à 31 h	
		ATSEM principal de 2ème classe				TNC à 26 h	TNC à 31h
	Restauration	Adjoint technique	Oui	2	0	TC	
						TNC à 34 h	
	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	3	0	TNC à 35 h	
		Adjoint technique				TNC à 31 h	
		Adjoint technique				TNC à 20 h	

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU